

Médecin responsable du département d'information médicale (DIM)



Catégorie(s) professionnelle(s):

Profession médicale.

Condition(s) diplômante(s):

- Diplôme D'état et doctorat de médecin (9 à 12 ans d'études)
- Inscription à l'Ordre des médecins.
- Diplôme en programme de médicalisation des systèmes d'information de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé publique ou bien des certifications dans le traitement d'informations sont appréciés mais pas obligatoires.

Actualité(s) juridique(s):

- Grâce à la circulaire du 24 juillet 1989, il y a eu la création des médecins des départements d'informations médicales et l'organisation de cette spécialité. A ce titre, il veille à la confidentialité et à la sécurité des données concernant les dossiers médicaux des usagers.
- Décret n°2016-524 du 27 avril 2016.
- Le décret du 8 juillet 2019 qui est très technique et qui instaure le contrôle sur les activités non autorisées et la mise en recouvrement potentielle et également sur la chambre individuelle et la facturation. Ce décret modifie un peu plus des règles déjà largement complexes, ce qui accroît le travail des médecins du DIM.
- Le Ségur de la Santé n'a pas apporté des avantages aux médecins DIM.

Cadre(s) juridique(s) :

Catégorie A.

Depuis la loi relative au financement de la Sécurité Sociale du 18 décembre 2003 a introduit de manière progressive la tarification à l'activité, à l'acte. Le médecin DIM est chargé de coder les actes en fonction des actions, des soins qui ont été faits sur le patient afin de que les établissements de santé public ou privé puissent être remboursés par l'Assurance Maladie.



Témoignage(s) :

« Le cadre est déjà complexe et la volonté est celle de faire des économies pour l'Assurance Maladie. Le droit pourrait faciliter les voies de recours concernant un litige avec l'Assurance Maladie, du moins permettre un consensus plus rapide, plus de communication. »